

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 24

Séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAEELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,
Adjoints au Maire

MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette
SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Christophe ELSAESSER, Mme
Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELDMANN, Mme Sandrine DEMAY,
M. Denis WACHBAR, Mmes Lysiane STENGER, Amandine MARTIN, MM.
Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M.
Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Pascal HELDE donne pouvoir à Daniel BROCKER
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
Axèle EBELIN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

Absents :

-

**10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif -
Tourisme**

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

10.6. Création poste de rédacteur principal 2^e classe

DELIBERATION D20032025/15

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises, qui peuvent relever de l'ancienneté nécessaire ou de la réussite à un examen professionnel.

Dans le cadre d'emploi des rédacteurs, un agent a réussi son examen professionnel de rédacteur territorial principal 2^e classe en décembre 2024. Compte tenu des avis positifs du compte-rendu d'entretien annuel

d'évaluation, le Maire propose de créer le poste de rédacteur principal 2^e classe, au titre de l'avancement de grade, pour une nomination effective au 1^{er} janvier 2025.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal 2^e classe.

PRECISE que l'agent concerné par l'avancement de grade occupe son poste à temps partiel (28/35^e).

PRECISE que l'emploi de rédacteur territorial reste inscrit au tableau des effectifs comme non pourvu afin d'anticiper d'éventuels recrutements ou promotions internes.

PRECISE que les crédits sont prévus au BP2025.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 25 mars 2025

Luc ADONETH
Le Maire,

Daniel BROCKER
Le secrétaire de séance,

